



PRIX DE L'INNOVATION 2019



MODIFIE LE 11 AVRIL 2019

RÈGLEMENT





AVENANT AU REGLEMENT DU PRIX DE L'INNOVATION DU PARM

Le jeudi 11 avril 2019, le règlement ci-dessous du Prix de l'Innovation du PARM – Edition 2019 a été modifié comme suit à **l'article 4-1 du règlement – Le calendrier du concours** :

La date de clôture des inscriptions a été reportée du 12 avril 2019 au **30 avril 2019**.

La période d'analyse des candidatures par le comité technique et la délibération du Jury de sélection **restent inchangées**.

La date de clôture des inscriptions a également été modifiée toutes les fois où elle était mentionnée dans le règlement.

Nous vous prions de trouver ci-après, le règlement modifié et mis à jour.

Le PARM
Organisateur du Prix de l'Innovation
Le 11 avril 2019

Règlement



PRIX DE L'INNOVATION DU PARM
Février 2019





ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Le « Prix de l'innovation du PARM – Edition 2019 » a pour objectifs de :

- Soutenir et encourager l'innovation dans le secteur agroalimentaire ou des bio ressources en Martinique
- Valoriser et récompenser les initiatives innovantes des TPEs, PME de Martinique
- Stimuler une culture de l'innovation
- Encourager l'émergence de nouveaux projets en favorisant les partenariats.

Le « Prix de l'innovation du PARM – Edition 2019 » récompense un produit alimentaire issu du secteur agro-alimentaire ou des bios ressources de Martinique, qui concrétise une démarche d'innovation permettant d'aboutir à une amélioration ou une nouveauté notable pour le consommateur ou par rapport à son environnement concurrentiel.

Le caractère innovant porte globalement sur la composition du produit, son mode de fabrication, son conditionnement ou packaging, son mode de distribution/marketing et apporte au client un bénéfice consommateur.

ARTICLE 2 : ORGANISATEUR

Ce concours est organisé par le PARM, le Pôle Agroressources et de Recherche de Martinique et cofinancé par l'Union Européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 et par la Collectivité Territoriale de Martinique.

ARTICLE 3 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATURES

3.1. Les participants

Le concours est ouvert aux entreprises :

- En activité depuis au moins 1 an,
- Dont l'activité de production est basée en Martinique.

Sont exclus de la participation :

- L'organisateur et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation et à la gestion des « Prix de l'innovation du PARM – Edition 2019 », ainsi que leur conjoint, les membres de la famille, ascendant ou descendant direct ou autre parent vivant ou non sous leur toit.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Règlement





3.2. Les produits présentés

Les produits alimentaires présentés doivent être issus du secteur agro-alimentaire ou des bios ressources de Martinique.

Ils doivent être conformes aux réglementations en vigueur et comporter un caractère innovant. Les innovations peuvent porter sur n'importe quelle étape de la chaîne de valeur.

Les produits sont fabriqués en Martinique.

Les produits sont commercialisés en Martinique et/ou à l'export, à partir du 01 novembre 2016 et ce jusqu'à la date de la candidature, soit au plus tard le 30 avril 2019.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul produit.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1. Le calendrier du concours

- 06 février 2019 : ouverture des inscriptions au concours
- **30 avril 2019 : clôture des inscriptions à 17 heures.**
- Du 02 mai au 18 juin 2019 : analyse des candidatures par le Comité technique et sélection des lauréats par le Jury
- 21 juin 2019 : cérémonie officielle de remise des prix

4.2. Les modalités d'inscription

Les candidats devront remplir un dossier d'inscription disponible :

- En ligne sur le site internet du Prix www.prixinnovationparm.mq
- ou**
- En format papier à récupérer au siège social du PARM, Impasse Petit Morne n°375 97 232 LAMENTIN à compter du 06 février 2019 aux heures d'ouverture (Contact : 0596 42-12-78)

Ce dossier de candidature comporte les éléments suivants :

1. Une fiche de candidature présentant le candidat

Règlement





2. Un questionnaire présentant votre produit ainsi que la démarche d'innovation qui a mené à sa création. De la conception à la réalisation, vous devrez présenter les différentes étapes, en renseignant les items suivants :
 - **Description de la démarche d'innovation**
 - **Conception et réalisation de l'innovation**
 - **Lancement du produit sur le marché**
 - **Description du produit**
 - **Résumé descriptif**
3. Une lettre d'engagement du candidat renseignée et signée
4. Quatre visuels du produit de votre produit dont deux de l'emballage et deux du produit hors emballage

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères, et à éviter particulièrement toute imprécision ou omission susceptible d'induire un jugement erroné.

Pour le dossier d'inscription « format papier », il doit être retourné dûment complété au PARM, en précisant comme objet : « Prix de l'innovation du PARM – Edition 2019 ».

- Par mail à l'adresse suivante : prixinnovation@parm.mg
- Par voie postale à l'adresse suivante : PARM, Impasse Petit Morne n°375 97 232 LAMENTIN
- A déposer au siège social du PARM, Impasse Petit Morne n°375 97 232 LAMENTIN

Ne seront acceptés que les dossiers de candidature déposés impérativement avant **le 30 avril 2019 – 17h**, cachet de la poste ou avis de réception faisant foi.

Pour le dossier d'inscription en ligne, il doit être dûment complété et soumis au plus tard **le 30 avril 2019 minuit**, heure et date d'enregistrement en ligne automatique.

Règlement



PRIX DE L'INNOVATION DU PARM
Février 2019





4.3. Choix de la catégorie de prix

Les candidats doivent sélectionner une unique catégorie dans laquelle ils souhaitent concourir.

Quatre catégories sont proposées ci-dessous :

- **Catégorie Terroir**

La catégorie Terroir récompense notamment les produits :

- Issus d'un savoir-faire traditionnel et patrimonial
- Qui intègrent des matières premières produites localement et dont les plus caractéristiques sont majoritaires dans la composition finale
- Qui contribuent au développement des filières de productions primaires locales.

- **Catégorie Nutrition et Santé**

La catégorie Nutrition Santé récompense notamment les produits :

- Qui concourent à l'équilibre alimentaire et à la prévention des risques
- Qui apportent un bénéfice santé aux consommateurs
- Qui favorisent la naturalité de par leur composition ou mode de fabrication.

- **Catégorie Plaisir et Saveurs**

La catégorie Plaisir et Praticité récompense notamment les produits :

- Qui apportent une variété des sens : sophistication, hédonisme, exotisme, goûts nouveaux....
- Qui provoquent l'envie et l'émotion à travers la texture, les goûts, les recettes élaborées....

- **Catégorie Usages et Praticité**

La catégorie Usages et Praticité récompense notamment les produits :

- Qui présentent un gain de temps, une efficacité dans l'utilisation
- Qui présentent une adaptation au regard des nouveaux modes de vie : nomadisme, manipulation du produit...

Dans le cas où il y aurait moins de trois candidats dans une catégorie, le comité de sélection et le jury se réservent le droit de supprimer cette catégorie et d'affecter la candidature à la catégorie la plus proche de la typologie des produits concernés.

Les candidats concernés seront informés de la suppression de la catégorie et de leur assignation à une nouvelle afin de maintenir leur candidature.

4.4. Les frais d'inscription

Les frais d'inscription au concours s'élèvent à :

- Entreprises ou organisation professionnelle de – de 10 salariés : 105€
- Entreprises ou organisation professionnelle de + de 10 salariés : 150€

Les règlements seront établis par chèque adressé à l'ordre du PARM et à joindre au dossier d'inscription avant **le 30 avril 2019, 13h** délai de rigueur.

Règlement





4.5. Annulation de candidature

Une candidature peut être annulée du fait de l'organisateur en cas de manquement avéré au respect de tous les critères d'éligibilité définis dans l'article 3. L'organisateur établira une liste des candidatures reçues et non éligibles après analyse de leur dossier par un Comité technique. Le candidat déclaré non éligible au concours se verra remboursé ses frais d'inscription.

Une candidature peut être annulée du fait du candidat uniquement si le produit présenté a été retiré de la vente pour quelques raisons que ce soient.

Les frais d'inscription dans ce cas, ne seront pas remboursés.

ARTICLE 5 : SÉLECTION DES LAUREATS

La sélection des lauréats est définie par un jury de sélection qui se réunira entre le 02 mai et 18 juin 2019.

Un comité technique réunissant des partenaires du réseau économique et de l'innovation du territoire est constitué pour préparer l'analyse des candidatures qui seront présentées au jury de sélection.

5.1. Le comité technique

Le comité technique est composé du PARM et de représentants du réseau de partenaires économiques et de l'innovation de Martinique.

Le comité technique a pour rôle essentiel de :

- Veiller au bon déroulement du concours
- Valider l'éligibilité des candidatures
- Préparer la notation par le jury.

Il devra considérer qu'une candidature est irrecevable si tous les critères d'éligibilité ne sont pas remplis.

Il relèvera les éléments essentiels de présentation des innovations proposées afin de rédiger une fiche de présentation à l'attention du jury, comportant également un avis consultatif.

Il utilisera les informations contenues dans le dossier de candidature et obligatoirement fournies par le candidat.

Il définira une grille d'aide à la notation qui permettra au jury d'attribuer les notes et de sélectionner les lauréats.

Règlement





5.2. Le jury de sélection

Le jury de sélection est constitué de représentants du réseau de partenaires économiques, de l'innovation de Martinique et d'experts. Sa composition est précisée ci-dessous :

- **Le Président du Jury de sélection**
La présidence du jury est assurée par le Président du PARM.
- **Deux représentants du monde économique**
- **Deux représentants de l'innovation**
- **Un médecin nutritionniste**
- **Un journaliste spécialisé**
- **Le PARM**
La Directrice
La Responsable du Pôle Assistance et Conseil Technologique

Le jury de sélection évaluera les candidatures éligibles soumises par le comité technique et choisira les lauréats en respectant le présent règlement.

Il prendra connaissance :

- des fiches de présentation des candidats soumises par le Comité technique
- de la grille d'aide à la notation préconisée par le comité technique.

Le jury de sélection remplira « en secret » la grille de notation afin de déterminer la note attribuée à chaque candidature soumise.

5.3. Critères de sélection

Les candidatures éligibles seront évaluées en 2 étapes :

1. L'évaluation du caractère innovant selon les critères
 - Caractère unique et effort d'innovation
 - Caractéristiques générales du produit
 - Présentation, emballage et praticité
 - Adéquation tendances marches
2. L'évaluation de l'adéquation avec la catégorie choisie par le candidat.

Règlement





ARTICLE 6 : RÉCOMPENSES

Le jury de sélection décernera à chaque lauréat le « Prix de l'innovation du PARM – Edition 2019 » dans sa catégorie.

Les prix seront décernés par le PARM.

Les lauréats se verront offrir :

- Un trophée gravé à l'édition du Prix et de sa catégorie
- Une prestation PARM adaptée au besoin de l'entreprise à hauteur de 3 000€ (analyses, tests consommateur, marketing alimentaire, cahier des charges équipements, recherche emballage, conseil sur étiquetage etc....)
- Le droit d'utiliser la marque « Prix de l'innovation du PARM – Edition 2019 » sur leurs produits primés
- Une promotion de leurs produits primés sur le site internet du PARM www.parm.mg
- Une promotion de leurs activités et de leurs produits primés dans les principaux médias locaux (interviews radio et/ou TV, articles presse générale ou spécialisée)
- Un référencement en Boutiques spécialisées.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

L'annonce du palmarès aura lieu le 21 juin 2019 lors d'une cérémonie de remise des prix, en présence du jury, du comité technique, des acteurs du secteur agro-alimentaire et de tous les participants.

A cette occasion seront remis les prix au lauréat de chaque catégorie.

Le palmarès sera communiqué à la presse lors de la cérémonie.

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS

Les entreprises s'engageant au concours Prix de l'innovation du PARM, doivent :

- Prendre connaissance et accepter les termes et conditions fixés par le présent règlement.
- Attester de la véracité et sincérité des informations transmises sous peine d'inéligibilité.
- Certifier être l'unique auteur de l'innovation présentée et garantir de ce fait l'organisateur contre toute réclamation émanant de tiers, notamment dans l'utilisation de ladite innovation telle que prévue dans le cadre du présent concours.

Règlement





- Envoyer des échantillons à l'organisateur en quantité suffisante et si nécessaire, pour les dégustations lors de l'évaluation par le jury et lors de la cérémonie de remise des prix.
- Accepter de se soumettre à toutes vérifications concernant les informations déclarées dans le dossier de candidature, si l'organisateur l'estime nécessaire.
- Participer à la cérémonie du 21 juin 2019 et à tout autre événement organisé pour le concours
- Accepter d'être cités par l'organisateur et les partenaires lors de la promotion et de la communication relatives au concours.

Par ailleurs, un film de présentation de tous les candidats éligibles au Prix sera réalisé afin d'assurer la promotion de leurs candidatures. Les modalités de tournage et de diffusion seront précisées par l'organisateur entre le 02 mai et le 18 juin 2019.

Les entreprises s'engageant au concours Prix de l'innovation du PARM, sous réserve de l'éligibilité de leurs candidatures devront y prendre part et ce afin de bénéficier de cette mise en lumière.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE LA MARQUE « Prix de l'innovation du PARM – Edition 2019 »

Seuls les lauréats pourront utiliser la marque « Prix de l'innovation du PARM – Edition 2019 ».

L'utilisation de la marque devra respecter la charte graphique définie par l'organisateur.

La marque « Prix de l'Innovation » pourra être déclinée sur le produit primé et tous les supports de communication relatifs au produits primés, et ce, pour une durée indéterminée.

L'organisateur s'engage à fournir l'ensemble des éléments graphiques nécessaires à l'utilisation de la marque.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITÉ ET DROITS À L'IMAGE

Le comité technique, les membres du jury et toutes personnes coopérant au concours s'engagent à respecter la confidentialité du contenu de chaque dossier de candidature soumis, à l'exception des noms des participants et du résumé descriptif rédigé par chaque candidat pour des actions de promotion et de communication sur le concours.

Le candidat déclare autoriser par avance et à titre gracieux, l'organisateur à publier, reproduire et représenter son nom, adresse, photographie ou film, logo, marque sur tout support qui pourrait être utilisé dans toutes manifestations ou documents liés au présent concours et ce, dans le respect de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées.

Règlement





ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour que le déroulement du concours soit conforme au présent règlement.

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des prix effectivement et valablement gagnés.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le concours ou à en redéfinir les dates si des raisons indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre l'organisateur. Dans ce cas, les participants seront remboursés des frais d'inscription.

En cas de modification du présent règlement, l'organisateur s'engage à en faire parvenir la teneur aux candidats.

L'organisateur pourra annuler tout ou autre partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats. Il se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les décisions de l'organisateur, du comité technique et du jury sont souveraines et sans appels.

Il est rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité professionnelle ou personnelle.

L'organisateur dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet ou à l'utiliser du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Règlement





Les informations recueillies dans le cadre du présent concours ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion interne et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, et ne sont nécessaires qu'à la prise en compte de la participation au concours.

En application de la loi informatique et libertés Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression sur les données collectées sur le dossier de participation en écrivant à :

donneespersonnelles@parm.mg

ARTICLE 13 : ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT ET DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur le site internet www.prixinnovationparm.mg
La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute demande d'information peut être adressée à : prixinnovation@parm.mg

Règlement



PRIX DE L'INNOVATION DU PARM
Février 2019



PROGRAMME STIMUL INOV

«Stimulation de l'innovation des TPE:PME du secteur agroalimentaire - STIMUL INOV»
est cofinancée par l'Union Européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER_FSE 2014-2020
et par la Collectivité Territoriale de Martinique



Impasse Petit-Morne n°375 - 97232 Le Lamentin - Tél. : 0596 42 12 78 - contact@parm.mq